

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4893)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Le Bohec, Mme Charvier, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Riotton et
Mme Roques-Etienne

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au premier alinéa »,

les mots :

« aux alinéas précédents ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« premier »

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les personnes qui commercialisent les équipements terminaux sont mentionnées au troisième et au quatrième alinéas du présent article (et non au premier). Quant au dispositif de contrôle parental, il est défini au deuxième alinéa et non au premier.